

REGLEMENT COMPLET DU JEU « GAGNEZ UN COURS DE CUISINE A DOMICILE »

ARTICLE 1 : OBJET

La Société TOUQUET SAVOUR, immatriculée au RCS d'Abbeville sous le numéro B 382 441 939, domiciliée : RN1 – BP n° 60018 ESSERTAUX – 80160 CONTY, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat exclusivement sur le réseau Internet intitulé «Gagnez un cours de cuisine à domicile », accessible à l'adresse internet : <http://www.touquetsavour.com>.

Le jeu est organisé du 17 mars 2007 au 16 avril 2007 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le jeu est annoncé sur les étiquettes des barquettes bois 1Kg de Ratte du Touquet® et sur les barquettes bois de 750g de Fines de Ratte du Touquet, dans tous les magasins commercialisant ces produits.

Pour participer - exclusivement par internet -, le participant doit simplement aller sur le site www.touquetsavour.com et remplir le formulaire jeu prévu comme suit :

Tout d'abord il doit enregistrer ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse e-mail (champs obligatoires).

Un e-mail de confirmation est envoyé au joueur, lui donnant la possibilité de jouer.

Puis il doit répondre obligatoirement à la question suivante en choisissant sa réponse parmi 3 possibilités :

La Ratte du Touquet® est elle une pomme de terre :

- > réponse A : primeur ?
- > réponse B : de consommation à chair ferme ?
- > réponse C : de conservation ?

L'inscription de ses coordonnées et la bonne réponse à la question posée, validées sur internet par le participant pendant toute la durée du jeu, lui permettent de participer à un tirage au sort immédiat selon le principe des instants gagnants : sur la période du 17 mars 2007 au 16 avril 2007, un pré- tirage des 10 gagnants sera établi en fonction du jour et de l'heure de connexion. Le gain sera attribué **à la première connexion correcte** (coordonnées valides et bonne réponse à la question posée), correspondant au moment pré-sélectionné ou à défaut, à la première connexion correcte enregistrée à partir de ce même moment. Tous les cadeaux seront attribués.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse ou même adresse e-mail).

Les participations au jeu seront annulées si elles sont multiples, erronées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement ainsi qu'aux textes en vigueur en France.

Les frais de connexion (1 demande par foyer, même nom, même adresse,) sont remboursés par chèque sur la base de 0.21 Euros, sur demande écrite à l'adresse du jeu ci -dessous (Frais d'envoi de la demande remboursés au tarif lent base 20g, en vigueur).

**Jeu TOUQUET SAVOUR «Gagnez un cours de cuisine à domicile » - I C'COM
BP 48621- 44186 NANTES CEDEX 4**

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Les participants inscrits sur internet et gagnants à l'un des instants gagnants seront immédiatement avertis par internet et ils recevront par courrier à l'adresse enregistrée, les modalités complètes d'utilisation de leur cadeau dans un délai de 3 semaines.

1 seul cadeau attribué par foyer (même nom, même adresse), pendant toute l'opération.

SUITE REGLEMENT COMPLET DU JEU « GAGNEZ UN COURS DE CUISINE A DOMICILE »

ARTICLE 5 : CADEAUX MIS EN JEU

Sont mis en jeu pendant toute l'opération :

10 cours de cuisine à domicile par un Chef Cuisinier, organisés en partenariat avec l'Association des Chefs Cuisiniers à Domicile de France, d'une valeur unitaire de 600 €.

En fonction du lieu de résidence du gagnant, un Chef à domicile sera choisi. Il se mettra directement en contact avec le gagnant pour déterminer la date de son intervention qui devra être fixée **AU PLUS TARD AVANT LE 30 OCTOBRE 2007**.

Seule une annulation qui aura été transmise au Chef Cuisinier désigné dans un délai **MINIMUM de 15 jours AVANT** la date prévue pour l'intervention pourra être prise en compte et reportée dans les limites de la date de validité du 30 Octobre 2007.

TOUTE annulation transmise dans un délai de **MOINS DE 15 JOURS** avant la date d'intervention prévue, fera perdre **DEFINITIVEMENT LE BENEFICE DE SON CADEAU AU GAGNANT** et ce, sans aucune contrepartie.

Au cours de son intervention, le Chef à Domicile réalisera un cours de cuisine ou un dîner pour 6 personnes mettant obligatoirement en scène la Ratte du Touquet®. Pour cela, le gagnant accepte de le laisser utiliser librement le four, la plaque de cuisson, l'évier, l'eau et l'électricité et de lui fournir les éléments servant à la dégustation des plats.

Tous les ingrédients et le matériel de cuisson nécessaires seront apportés par le Chef à Domicile.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des cadeaux gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux offerts par un cadeau de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : DONNEES NOMINATIVES

Il ne sera répondu à aucune réclamation adressée obligatoirement par écrit à l'adresse du jeu, passée la date du 16 juillet 2007.

Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique par TOUQUET SAVOUR et/ou son partenaire Chefs à domicile.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (loi du 6 janvier 1978, article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :

**Jeu TOUQUET SAVOUR «Gagnez un cours de cuisine à domicile » - I C'COM
BP 48621- 44186 NANTES CEDEX 4**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Concernant la participation par internet, la société TOUQUET SAVOUR ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

De même, elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison du lot gagné.

ARTICLE 8 : MODALITES SPECIFIQUES

La société TOUQUET SAVOUR se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature qu'elle soit.

Toute participation doit être loyale. Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices. Leurs décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître ELICHIRY, huissier de justice à NANTES (44000) (48 bis, rue de Bel Air). Il est consultable et imprimable sur le site du jeu pendant toute la durée de l'opération.